

Fiche de sécurité 4 – Douches oculaires

Veillez consulter la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST) de l'Ontario et les règlements qui s'y rattachent pour obtenir plus de détails.

1. Installer des douches oculaires à tout endroit où il y a risque d'exposition à une substance chimique, biologique ou autre substance potentiellement dangereuse pour les yeux.
2. Indiquer à tous les membres du personnel, du corps professoral, de la population étudiante ainsi qu'aux bénévoles et aux visiteurs l'emplacement des douches oculaires et en expliquer le fonctionnement.
3. Assurer l'inspection par les facultés et services (spécifiquement, les superviseurs des lieux / labos) **des douches oculaires à l'eau tiède toutes les semaines et des douches à l'eau froide tous les mois** afin de s'assurer qu'elles fonctionnent adéquatement. Dater, signer et conserver le **registre d'inspection** (page 2 de ce document).
4. S'assurer que les Immeubles font l'entretien complet des douches oculaires (débit, répartition, volume, robinet, etc.) **tous les douze mois**. Conserver les registres d'inspection
5. Installer les douches oculaires à moins de 10 secondes du danger potentiel à un endroit dont l'accès est libre de tout obstacle.
6. Respecter les consignes d'installation et d'utilisation du fabricant des douches oculaires.
7. Afficher de façon claire l'emplacement des douches oculaires.
8. S'assurer qu'elles sont facilement accessibles en tout temps.
9. Bien éclairer l'emplacement des douches oculaires.
10. Pour les douches oculaires actuelles, les relier à l'alimentation principale en eau froide de chaque bâtiment. Pour les nouvelles installations, les relier à l'eau tiède.
11. S'assurer que les jets pulvérisateurs et les débits d'eau sont conformes aux normes ANSI Z358.1-2014.
12. Installer un robinet à flot ininterrompu afin que la personne exposée ait les mains libres pour tenir ses yeux ouverts ou se dévêtir au besoin.
13. S'assurer que les eaux usées des bassins oculaires ne présentent aucun danger, par exemple, de glissement, de chute ou d'inondation.

14. Installer des drains, si possible ou si nécessaire. Relier la tuyauterie au système d'évacuation du bâtiment pour le drainage des eaux usées.
15. S'assurer que les nouvelles installations satisfont ou dépassent la norme ANSI Z358.1-2014; il est recommandé d'avoir des bassins et un robinet de « type champignon ».

